



Attention :
Reprise chasse à Veigy-Foncenex
le 15 novembre 2020.

A la demande du ministère de la Transition écologique, les chasseurs sont enjoins, par stricte dérogation, de mettre en œuvre des actions de régulation de la faune sauvage afin d'assurer leur mission de service public visant à garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le Préfet de la Haute-Savoie a pris la décision de mise en œuvre d'opérations de régulation.

Elles concerneront uniquement le sanglier et le cerf (dans le respect du plan de chasse de chaque détenteur de droit de chasse) et ne pourront se pratiquer que **les jeudis et dimanches, pendant toute la durée du confinement.**

Seules les chasses en battue et à l'affût sont autorisées. Les règles sanitaires de mise en œuvre sont également très strictes. Ces opérations de régulation seront sous le contrôle des présidents d'ACCA. Il appartiendra également au chef de battue de rappeler les mesures de sécurité mais également le respect des gestes barrières pour faire face à l'épidémie de COVID 19.